

**Direction de l'action culturelle**  
FB/VB/JPM/TR/MI  
**DECISION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation de « Ateliers formation au regard critique » dans le cadre du projet « La fabrique du spectateur ».

**CONSIDERANT** la consultation menée auprès de l'association Cirquévolution

**CONSIDERANT** la proposition faite par l'association Cirquévolution

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° 24136 « Ateliers formation au regard critique » **est attribué à l'Association Cirquévolution**, représenté par Madame Antonella JACOB, en qualité de Présidente, sise Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

Le contrat est conclu pour un montant de **420 EUR charges comprises (quatre cents vingt euros) décomposé comme suit :**

- **Rémunération de l'intervenant**

**Montant total pour 5 heures : 400,00€ (trois cent vingt euros charges comprises)**

- **Frais annexes**

Défraiements repas :

- **Prise en charge directe par l'ORGANISATEUR**

Frais de transports :

- 
- 2 trajets vers Villeparisis et Mitry-le-Neuf, à hauteur de 10,00€/trajet (aller-retour), soit 20,00€ (vingt euros)

Organisation des interventions :

**Préparation en amont / 1h**

**Sortie spectacle / 2h**

- NORDINE GANSO

Mardi 26 novembre à 20h30

L'Atalante, 1 rue Jean Vigo, 77290 Mitry-Mory

**Réunion comité d'organisation du temps fort / 2h**

- Samedi 30 novembre de 14h à 16h

**Article 2**

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

**Article 3**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 14/01/2025

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Bouche". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE de VILLEPARISIS" around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback, likely a saint or a historical figure, surrounded by a decorative border.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

### **MAIRIE DE VILLEPARISIS – CENTRE CULTUREL**

**N° SIRET** : 21770514400202

**APE** : 84.12Z

**Adresse siège social** : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

**Adresse courrier** : Centre culturel Jacques Prévert – Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis

**Téléphone** : 01 60 67 59 60

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'une part,

Et

### **L'ASSOCIATION CIRQUEEVOLUTION**

**Siège social** : CIRQUEEVOLUTION C/o Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

**Adresse de correspondance** : Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

**Siret** : 812 784 874 000 16      **APE** : 9001Z

**Association non assujettie à la TVA Licences** : R-2024-000648

**Tel** : 06--80--01--43--91      [coordination.reseaux@gmail.com](mailto:coordination.reseaux@gmail.com) / [cirqueevolution95@gmail.com](mailto:cirqueevolution95@gmail.com)

Représenté par **Antonella JACOB** en sa qualité de Présidente

Il est exposé ce qui suit :

La Ville de **VILLEPARISIS** participe au réseau **CIRQUEEVOLUTION** dont elle est adhérente.

Ce réseau, porte-voix du cirque de création, est le fruit d'une collaboration entre plusieurs villes.

**CIRQUEEVOLUTION** est soutenu par la Direction des Affaires Culturelles d'Ile--de--France, la Région Ile--de--France, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et le Conseil départemental du Val--d'Oise.

À ce titre, les différents partenaires se sont fixés comme objectif commun de :

- Favoriser le développement des propositions de cirque de création sur le territoire départemental
- Conduire les publics, les plus socialement diversifiés, à découvrir et à s'approprier la richesse de ce genre artistique

Considérant la volonté commune de l'association **CIRQUEEVOLUTION** et de **LA VILLE DE VILLEPARISIS**, de développer un partenariat leur permettant de mieux articuler leurs activités et stratégie de développement concernant l'accueil de spectacles professionnels de cirque sur la base d'orientations artistiques et politiques communes,

Considérant les missions respectives de **CIRQUEEVOLUTION** et de **LA VILLE DE VILLEPARISIS**, il s'agit de créer les conditions d'une coopération capable d'apporter une contribution significative au développement de spectacles professionnels sur le territoire :

- Par la mise en commun des expertises de chacun dans un souci d'exigence et de qualité des spectacles au profit des publics du territoire ;
- Par la mise en œuvre d'actions visant à rassembler le public et les artistes associés aux manifestations, dans une optique d'initiation et de diffusion ;
- Par une optimisation des participations de chacun dans une logique de mutualisation visant à concentrer les moyens sur l'artistique.

## CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet :

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de la prise en charge par **CIRQUEEVOLUTION** d'ateliers de critique journalistique autour du cirque contemporain.

**CIRQUEEVOLUTION** et **L'ORGANISATEUR** inscrivent leur démarche dans le cadre d'un partenariat d'éducation artistique visant à la formation au regard critique, dans le cadre du projet « La Fabrique du spectateur » et la programmation faite par les jeunes pour les jeunes et les autres lors d'un temps fort de la saison culturelle 2025/2026.

Sa mise en œuvre passe par l'élaboration d'un parcours du jeune spectateur encadré, avec visionnage de spectacles et sorties de résidences, suivis d'un échange – formation du regard critique par une journaliste professionnelle. Ce parcours doit également permettre d'alimenter le corpus de spectacles programmables durant le temps fort.

### Article 2 – Intervenant.es :

**CIRQUEEVOLUTION** prend en charge les ateliers menés par Dominique Duthuit, intervenante-journaliste. Elle assumera en personne la totalité des interventions qui lui seront confiées.

### Article 3 – Programme:

L'intervenante s'engage à respecter le contenu du projet d'éducation artistique et culturelle.

### Article 4 - Organisation des interventions :

Le calendrier des interventions est planifié, d'un commun accord entre l'intervenante et **L'ORGANISATEUR**.

Dates : Novembre 2024

**Préparation en amont / 1h**

**Sortie spectacle / 2h**

- NORDINE GANSO

Mardi 26 novembre à 20h30

L'Atalante, 1 rue Jean Vigo, 77290 Mitry-Mory

**Réunion comité d'organisation du temps fort / 2h**

- Samedi 30 novembre de 14h à 16h

### Article 6 – Coût du projet :

**CIRQUEEVOLUTION** prend en charge le projet mené par l'intervenante Dominique Duthuit.

Ateliers : 5 heures d'atelier, soit un total de 400 euros brut.

Défraiements repas : Prise en charge directe par **L'ORGANISATEUR**

Frais de transports : 2 trajets vers Villeparisis et Mitry-le-Neuf, à hauteur de 10,00€/trajet (aller-retour), soit 20,00€ (vingt euros)

Soit **un total de 420€ brut (Quatre-vingt-euros brut)**

### Article 7 - Mode de paiement :

L'**ORGANISATEUR** s'engage à payer par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus pro, la somme regroupant les interventions et les défraiements pour un montant de **420€** (quatre cents vingt euros) à **CIRQUEVOLUTION** qui se chargera de régler l'intervenante et d'acquitter les charges sociales et fiscales afférentes au salaire.

### Article 8 – Assurances :

L'**ORGANISATEUR** et **CIRQUEVOLUTION** déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'intervention.

### ARTICLE 9 – Annulation/Réservation :

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'**ORGANISATEUR** ou encore du fait de **CIRQUEVOLUTION**, et ce pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera prioritairement recherché entre **LES PARTIES**. Un report à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés, afin qu'une intervention puisse se tenir durant l'année scolaire en cours, aux mêmes conditions de prise en charge que celles initialement prévues. Tout changement doit se faire 15 jours avant les dates prévues.

En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'**ORGANISATEUR**, les frais déjà engagés resteront dus, si L'**ORGANISATEUR** n'était pas en mesure de formuler une proposition de report ou d'intervention alternative dans un délai de neuf mois qui puisse rencontrer l'accord et la disponibilité de **CIRQUEVOLUTION**. Elle ne sera pas due dans les autres cas.

### Article 10 - Compétences juridiques :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux du domicile du défendeur, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à Villeparisis en deux exemplaires, le 14 janvier 2025,

**Pour CIRQUEVOLUTION**  
La Présidente  
Antonella Jacob

**Pour L'ORGANISATEUR**  
Le Maire Monsieur  
Frédéric Bouche

**ESCALES DANSE**  
C/o Espace Germinal  
2 av. du Meshil - 95470 Fosses  
Siret : 813 624 889 00021 - APE : 9001Z  
Licence : 1093693

